



CHARTRE NAGEUR

Afin de préserver une cohésion de tous ses membres, Belfort Natation a décidé d'instaurer une charte du Nageur. Elle fixe les règles de bon fonctionnement que doit respecter chaque nageur, pour permettre l'épanouissement de tous.

1. Dopage

Le nageur s'engage à n'avoir recours à aucun produit ou procédé induisant un contrôle antidopage positif.

En cas de maladie nécessitant la prise de médicaments, le nageur s'engage à informer son médecin de son statut de sportif et de son niveau de pratique. Dans le cas d'une prescription médicale d'une substance présente sur la liste des produits interdits, le nageur doit avertir son entraîneur et réaliser les démarches nécessaires auprès de la Fédération Française de Natation pour l'obtention d'une autorisation à usage thérapeutique (A.U.T.).

Tout nageur contrôlé positif fera l'objet à titre conservatoire d'une exclusion immédiate du club jusqu'au prononcé de la sanction officielle.

2. Santé

L'accès aux entraînements et au bassin ne peut se faire sans la production d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation en compétition.

Le nageur ne doit pas utiliser de médicaments sans prescription médicale.

3. Comportement dans les vestiaires

Dans les vestiaires et sous les douches, le nageur est rarement surveillé par un adulte. Il se doit d'adopter un comportement irréprochable.

Les vestiaires ne servent qu'à se changer. Le nageur n'a pas à y stationner plus longtemps que le strict nécessaire.

Tout chahut y est strictement prohibé et pourra être un vecteur de sanction.

4. Entraînement

Le nageur s'engage à assister aux différents entraînements à la fréquence fixée par son entraîneur en fonction de son niveau et de sa catégorie d'âge. En cas de problèmes, le nageur (ou les parents) s'engage (ent) à prévenir l'entraîneur.

Le non respect du planning d'entraînement peut entraîner la rétrogradation dans un groupe inférieur ou le retrait du nageur de la section natation course.

Le nageur se doit d'avoir une attitude exemplaire lors des entraînements : il est là pour nager et progresser, pour donner le meilleur de lui-même.

Les différends entre nageurs n'ont pas à perturber ni l'entraînement ni le déroulement des compétitions.

Les parents ne peuvent accéder au bord du bassin pendant les entraînements.

5. Compétitions

Le nageur s'engage à participer aux compétitions pour lesquelles il est qualifié et aux compétitions par équipe. Étant un compétiteur, elles sont obligatoires.

Elles sont définies par l'entraîneur en fonction de la saison et du calendrier.

Le nageur représente son club. À ce titre il doit porter une tenue décente, ainsi que celle du club au bord du bassin.

Le bonnet du club est obligatoire durant les épreuves.

6. Matériel

Le nageur doit se présenter à l'entraînement qui a été demandé en début d'année.

Le matériel doit être marqué lisiblement du nom du nageur et rangé dans un filet aéré.

Lorsque du matériel est mis à disposition du nageur par le club ou la municipalité, le nageur en prend soin et les restitue dès la fin. Une dégradation du matériel pourra être facturée.

7. Stages

Le planning des stages est établi en début de saison selon le calendrier sportif. Ils permettent d'optimiser la préparation aux échéances.

Le nageur a donc obligation d'y participer, sauf en cas de stages en extérieur.